

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi, 25 janvier 2022 à 18 h 30, par visioconférence, Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents les membres du conseil par visioconférence :
Le maire, monsieur Raymond Carrier,
Le conseiller, monsieur Roger Tremblay, siège #1
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, monsieur Raymond Carrier. Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, assiste en tant que secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE en visioconférence

La séance est ouverte à 18h40.

2022-01-014 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE :

- Constatation du quorum et ouverture de la séance;
- Participation à la séance à huis clos par visioconférence;
- Lecture et approbation de l'ordre du jour;

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

- Adoption des prévisions budgétaires 2022 ;
- Avis de motion – Règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions ;
- Prise d'acte – Dépôt et présentation du projet de Règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions ;

URBANISME & MISE EN VALEUR DU MILIEU

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

SÉCURITÉ

SPORT & LOISIRS

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, comme préparé, lu.

2022-01-015 PARTICIPATION À LA SÉANCE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT la conférence de presse de monsieur Legault à 13h, le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, dès 17h (tant pour les élus que le public), dans la mesure du possible.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à plusieurs reprises depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent (de la ministre de la Santé et des Services sociaux) qui permettent au conseil de siéger à huis clos et qui autorisent les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

➤ le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

➤ le conseil municipal accepte que la séance soit enregistrée en audio et que cet enregistrement audio soit disponible au public en différé sur le site internet de la municipalité.

2022-01.016

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires de l'année financière 2022 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'adoption a été donné le 17 janvier 2022 conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Paule pour l'exercice financier 2022 totalisant une somme de 758,827.00 \$, ventilée comme suit :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT 2022

Taxes générales	(398,772.00) \$
Services municipaux	(63,560.00) \$
Paiement tenant lieu de taxes	(44,275.00) \$
Administration générale	(655.00) \$
Transport	(207,245.00) \$
Hygiène du milieu	(14,575.00) \$
Loisirs et culture	(16,895.00) \$
Imposition de droits	(8,000.00) \$
Intérêts	(3,000.00) \$
Autres revenus	(1,850.00) \$
TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT	(758,827.00) \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil	33,110.00 \$
Gestion financière et administrative	105,590.00 \$
Greffe	9,010.00 \$
Évaluation	25,215.00 \$
Autres	19,144.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police - 911	29,440.00\$
Sécurité incendie	66,010.00\$
Sécurité civile	1,190.00\$
TRANSPORT	
Voirie municipale	75,610.00\$
Enlèvement de la neige	271,423.00\$
Éclairage des rues	6,765.00\$
Circulation et Stationnement	2,485.00\$
Transport en commun	1,225.00\$
Hygiène du Milieu	
Réseaux d'égout	885.00\$
Déchets domestiques	27,840.00\$
Matières recyclables	15,055.00\$
Plan de gestion	640.00\$
Cours d'eau	3,020.00\$
Protection de l'environnement	6,750.00\$
Autres (Boues septiques)	27,370.00\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	28,300.00\$
Promotion et développement économique	10,165.00\$
Autres (Services communautaires)	150.00\$
LOISIRS ET CULTURE	
Activités récréatives	38,410.00\$
Activités culturelles	9,265.00\$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Intérêts	14,030.00\$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	828,097.00\$
Amortissement	(69,270.00) \$
AFFECTATIONS	
Remboursement de la dette à L.T.	32,700.00\$
Activités d'investissement	50,030.00\$
Conciliation à des fins fiscales	(82,730.00) \$

QU'un document explicatif du budget soit publié sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule, le tout conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 401-22 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS

Madame Madeleine Bouffard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions

Le projet de règlement a pour objet de prévoir le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022.

2022-01.017

PRISE D'ACTE – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 401-22 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS

Madame Marie-Claude Bergeron dépose et présente le projet de règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE BUDGET 2022

Aucune question n'a été transmise par courriel ou par message téléphonique, suite à l'indication dans l'avis public du 17 janvier 2022.

2022-01-018 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Bouillon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE lever la séance à 18h51.

Je, Raymond Carrier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.

Mélissa Levasseur
Greffière-trésorière et directrice générale

Raymond Carrier
Maire